

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 03 MARS 2026

Procès-verbal

Le 03 mars 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET, Maire.

**Etaient présents** : Bernard PERRET, Anne-Marie CHABERT, Daniel CHEVALLIER, Françoise DA SILVA, Solange DEGLI ANTONI, Séverine DURAND, Patrice FREY, Mickaël GUÉRIN, Estelle JANIN, Marc JANODY, Estelle MOREAU, Florence PELARDY, Camille PESTEL

**Etaient excusés et ont donné pouvoir** :

Tony DAVOINE pouvoir à Estelle JANIN

Séverine PIOT pouvoir à Daniel CHEVALLIER

**Absent excusé** : Néant

**Absent** : Néant

**Secrétaire de séance** : Marc JANODY

**1/ Approbation du procès-verbal du dernier conseil**

M. le Maire demande si des observations sont portées sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 19/01/2026.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2/ Compte-rendu des décisions du maire**

• Le maire a décidé de ne pas acquérir par voie de préemption les biens situés :

- La Ruette, parcelles OB n° 1820, 1825 et 1826 d'une superficie de 481 m<sup>2</sup>
- 31 chemin du Millet, parcelle OC n° 0095 d'une superficie de 1 060 m<sup>2</sup>
- 570 D Grande Rue, parcelle ZD n°0589 d'une superficie de 671 m<sup>2</sup>
- 404 rue de Faramans, parcelles OB n° 1795, 1796 d'une superficie de 554 m<sup>2</sup>
- Mas Choquet, parcelle ZD n° 0424 d'une superficie de 622 m<sup>2</sup>

Il a été décidé :

1/ de signer le devis de la société ENGI HOME SERVICES pour la fourniture et la pose d'une chaudière murale à condensation local commercial 73 grande rue pour 4 895.86 euros HT.

2/ de signer le devis de la société MERLE THIERRY pour le remplacement de la ligne d'alimentation du tableau de la scène de la salle des fêtes pour 2 211 euros HT.

Le conseil municipal n'émet aucune remarque.

**3/ Délibération de reprise anticipée des résultats 2025 : budget commerce**

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La

reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026 du budget Commerce,
- Précise que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.,

Budget COMMERCE					Bourg St Christophe	
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement l'année précédente	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT PAR COINB	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser
<b>2025</b>						Dépenses d'invest <b>0.00 €</b>
						Recettes d'invest <b>0.00 €</b>
						<b>0.00 €</b>
INVEST	<b>0.00 €</b>	0.00 €	<b>0.00 €</b>		0.00 €	
FONCT	<b>13 344.41 €</b>	0.00 €	<b>1 481.82 €</b>		14 826.23 €	
					14 826.23 €	
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12</b>					<b>14 826.23 €</b>	
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>						
D 001 Besoin de financement					0.00 €	
R 001 Excédent de financement					0.00 €	
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>						
Besoin de financement					0.00 €	
Excédent de financement					0.00 €	
<b>Besoin de Financement</b>					0.00 €	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					14 826.23 €	
Total affecté au c/ 1068 :					0.00 €	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12</b>						
Déficit à reporter (ligne 002)					0.00 €	

- Dit que les résultats de l'exercice 2025 du budget Commerce se présentent comme suit :

#### 4/ Délibération du vote du budget primitif 2026 : budget commerce

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif du budget Commerce de Bourg Saint Christophe pour 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

~ en section de fonctionnement

dépenses 19 326.23 €  
recettes 19 326.23 €

~ en section d'Investissement

dépenses 14 316.23 €  
recettes 14 316.23 €

- autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'intérieur de la même section et à l'exclusion des dépenses de personnel) et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

## 5/ Délibération de reprise anticipée des résultats 2025 : budget assainissement

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026 du budget Assainissement,
- Précise que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.,

Budget Assainissement					
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement l'année précédente	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT PAR OONB	Résultat de clôture 2025
<b>2025</b>					
INVEST	50 405.32 €	0.00 €	-14 035.52 €		36 369.80 €
FONCT	598 851.91 €	0.00 €	32 247.66 €		631 099.57 €
					667 469.37 €

Bourg St Christophe	
Restes à réaliser	
Dépenses d'invest	0.00 €
Recettes d'invest	0.00 €
	0.00 €

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12</b>	<b>631 099.57 €</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
D 001 Besoin de financement	0.00 €
R 001 Excédent de financement	36 369.80 €
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Besoin de financement	0.00 €
Excédent de financement	0.00 €
<b>Besoin de Financement</b>	0.00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	631 099.57 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	0.00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

- Dit que les résultats de l'exercice 2025 du budget Assainissement se présentent comme suit :

## 6/ Délibération du vote du budget primitif 2026 : budget assainissement

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif du budget Assainissement de Bourg Saint Christophe pour 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

~ en section de fonctionnement

dépenses 714 520.45 €  
recettes 714 520.45 €

~ en section d'Investissement

dépenses 633 589.25 €  
recettes 633 589.25 €

- autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'intérieur de la même section et à l'exclusion des dépenses de personnel) et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

## 7/ Délibération de reprise anticipée des résultats 2025 : budget général

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026 du budget Général,
- Précise que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.,

Budget Général					
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement l'année précédente	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT PAR OONB	Résultat de clôture 2025
<b>2025</b>					
INVEST	-171 855.50 €	0.00 €	23 446.71 €		-148 408.79 €
FONCT	633 057.17 €	112 439.82 €	279 409.46 €		800 026.81 €
					651 618.02 €

Bourg St Christophe	
Restes à réaliser	
Dépenses d'invest	6 364.00 €
Recettes d'invest	587.00 €
	5 777.00 €

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12</b>	<b>800 026.81 €</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
D 001 Besoin de financement	148 408.79 €
R 001 Excédent de financement	0.00 €
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Besoin de financement	5 777.00 €
Excédent de financement	0.00 €
<b>Besoin de Financement</b>	154 185.79 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	645 841.02 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	154 185.79 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

- Dit que les résultats de l'exercice 2025 du budget Général se présentent comme suit :

## 8/ Délibération du vote du budget primitif 2026 : budget général

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif du budget général de Bourg Saint Christophe pour 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

~ en section de fonctionnement

dépenses 1 639 091.02 €  
recettes 1 639 091.02 €

~ en section d'Investissement

dépenses 1 501 240.55 €  
recettes 1 501 240.55 €

- autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'intérieur de la même section et à l'exclusion des dépenses de personnel) et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

## 9/ Adhésion CAUE

Le conseil municipal donne son accord pour renouveler l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement de l'Ain pour un montant de 10 centimes par habitant soit 160.20 euros. La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ayant adhéré au CAUE en 2025, la cotisation est divisée par deux soit 80.10 euros.

## 10/ Compte-rendu des commissions

### a/ Commission « bâtiments »

- Salle des fêtes : bilan 2025

Les recettes s'élèvent à 15 235 euros

Les dépenses suivantes eau – électricité – ménage sont de 14 328 euros

A ces dépenses se rajoutent l'entretien du chauffage, les vérifications de la trappe de désenfumage, de l'alarme incendie, des installations électriques et des extincteurs pour un coût annuel de 2226 euros.

- Logements 647 Grande rue

Devis de 1 600 euros pour le nettoyage des VMC.

- Insonorisation de la cantine et de la salle du conseil : des devis ont été reçus
- Salon de coiffure 73 Grande rue : le velux n'est plus étanche : un devis a été demandé

### b/ Commission « Affaires sociales »

Présentation du bilan des dernières opérations.

Proposition de l'ADAPA pour mises en place d'ateliers gratuits à destination des seniors de plus de 60 ans.

La commune aura à sa charge la mise à disposition d'une salle ainsi que la communication.

### b/ Commission « Affaires scolaires »

Une animation sera réalisée par la société RPC dans chaque cantine : le 17/03 à Bourg Saint Christophe et le 19/03 à Pérouges. Un devis pour une formation HACCP va être étudié par le SIVOS.

Le conseil d'école s'est réuni le 03 mars. Une légère baisse de l'effectif pour 2026-2027 semble se profiler.

### c/Amicale des sapeurs-pompiers

Changement de président. La vogue est reconduite en mai.

Dans le cadre des interventions de destruction de nids de guêpes ou frelons, il serait souhaitable que les demandeurs fasse un don et qu'une décharge soit signée afin de prévenir des éventuels dommages qui pourraient être occasionnés lors de l'intervention.

### d/ Commission « urbanisme »

*Demandes de déclarations préalables :*

- 242 rue de Lyon : démolition mur + remplacement par muret + grillage
- 271 rue de Lyon : ajout d'une fenêtre de toit sur l'extension
- 451 D rue des Brosses : piscine

*Demandes de certificat d'urbanisme opérationnel :*

- 2144 chemin des Bressandes : division d'une propriété bâties en 2 lots d'habitation + 1 lot garage rattaché à une habitation

Estelle MOREAU fait part de son incompréhension dans le cadre de l'instruction d'un certificat opérationnel.

### e/ Station d'épuration

Marc JANODY fait part du rapport établi par le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration). Un surpresseur ne fonctionne pas et va être remplacé par SOGEDO.

Le fonctionnement général de la station est correct et les ouvrages sont bien entretenus.

## 11/ Questions diverses

Un nouvel employé a été recruté au service technique depuis le 09 mars en contrat à durée déterminée.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un administré qui suite à son déménagement de la commune donne de ses nouvelles.

Dans le cadre du 30<sup>ème</sup> festival Cuivre en Dombes, un concert sera organisé le 09 juillet à 19h00 place de la mairie

---

Conseil municipal du 03 mars 2026

Bernard PERRET, Maire	
Françoise DA SILVA, 1 <sup>ère</sup> adjointe	Patrice FREY, 2 <sup>ème</sup> adjoint
Estelle JANIN, 3 <sup>ème</sup> adjointe	Marc JANODY, 4 <sup>ème</sup> adjoint
Anne-Marie CHABERT	Tony DAVOINE Pouvoir à Estelle JANIN
Séverine DURAND	Florence PELARDY
Mickaël GUÉRIN	Solange DEGLI-ANTONI
Daniel CHEVALLIER	Estelle MOREAU
Séverine PIOT Pouvoir à Daniel CHEVALLIER	Camille PESTEL

*Procès-verbal arrêté à la séance du 20/04/2026*

*Procès-verbal mis en ligne sur le site de la commune le 22/04/2026*